



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis 94

**Demandes 2011 d'habilitations pour
l'organisation de formations supérieures
de l'Enseignement de Promotion sociale**

Adopté le 22 février 2011

Demandes 2011 d'habilitations pour l'organisation de formations supérieures de l'Enseignement de Promotion sociale

1. Introduction

En application de l'Arrêté du 29 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles relatives aux habilitations pour l'organisation des sections menant à des certifications de l'enseignement supérieur¹, la Commission sous-régionale de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) de Bruxelles a sollicité l'avis de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) sur « l'adéquation de l'offre de formation aux besoins socio-économiques » de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de trois dossiers.

Dans son courrier daté du 14 décembre 2010, le Président de la Commission sous-régionale demandait que la CCFEE lui rende son avis sur les demandes à venir pour le 28 février 2011.

Début février 2011, trois demandes d'habilitation ont été transmises au Secrétariat de la CCFEE portant sur l'organisation de formations menant aux titres de :

- Bachelier en Gestion des ressources humaines ;
- Bachelier en Secrétariat de direction ;
- Bachelier en Psychomotricité.

Ces trois demandes ont été introduites par trois établissements d'EPS : l'EPFC - Enseignement de Promotion et de Formation Continue de l'ULB et de la CCIB ; l'Institut Supérieur de Formation Continue d'Etterbeek ; et l'IORT- Institut d'optique Raymond Tibaut (en convention avec la Haute Ecole Libre de Bruxelles - Ilya Prigogine).

Ces trois demandes ont été traitées au sein d'un Groupe de travail réuni en urgence. Comme évoqué dans son avis précédent², la CCFEE a également consulté le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Examen des trois dossiers

La CCFEE constate que tant les demandes relatives aux formations en Gestion des ressources humaines et en Secrétariat de direction que celle portant sur la formation en Psychomotricité sont étayées en termes de besoins socio-économiques en Région de Bruxelles-Capitale.

Les demandes relatives aux formations en Gestion des ressources humaines et en Secrétariat de direction se fondent particulièrement sur les études annuelles de l'Observatoire de l'emploi d'Actiris relatives aux fonctions critiques (« Analyse des fonctions critiques en Région bruxelloise, 2009) relevant les besoins pour la fonction de « Secrétaire de direction » (confirmés notamment par la consultation du site Internet de Bruxelles Formation³), ainsi que celles d'« Employé de services de personnel » et d'« Employé lois sociales et salaires ».

Pour ce qui est de la formation en Psychomotricité, la CCFEE note que la liste des débouchés potentiels constituée par l'Ecole d'EPS concernée est en grande partie confirmée par sa consultation des services et outils d'Actiris (tel que le site IMT-B). Comme le note ce

¹ Téléchargeable sur le site de la CCFEE dans sa partie « [Textes légaux](#) »

² Avis 90 relatif aux habilitations pour l'organisation de sections de l'Enseignement supérieur de Enseignement de Promotion sociale, adopté le 23 mars 2010 et téléchargeable dans [la partie « Avis » du site de la CCFEE](#).

³ <http://www.bruxellesformation.be/..page/fonctions-critiques/>

dossier, il est par ailleurs raisonnablement envisageable que les besoins de la Région en la matière, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l'éducation, se développent au vu de l'évolution de la démographie bruxelloise. Les besoins des structures d'accueil pour adultes, et particulièrement pour les personnes âgées, sont également à prendre en considération. Le dossier est à cet égard étayé par la référence à une législation relative à l'agrément de centre de santé mentale.

3. Considérations générales

De manière globale, la CCFEE constate la prise en compte de recommandations contenues dans son Avis 90, avis qui pour rappel portait essentiellement sur la méthode qu'elle comptait suivre pour traiter de ce type de dossier.

1. La qualité des demandes

La CCFEE souligne l'amélioration de la qualité des dossiers reçus en cette deuxième année de mise en œuvre du Décret⁴ et de son Arrêté d'application.

Les dossiers rentrés apportent ainsi des réponses étayées, notamment en termes de débouchés sur le marché de l'emploi. L'outil que constitue l'analyse des « fonctions critiques » est particulièrement sollicité.

La CCFEE note également que certains items des formulaires de demande d'habilitations intègrent les réalités bruxelloises.

La CCFEE note cependant que la circulation de l'information entre l'Enseignement et certains acteurs de la Formation et de l'Emploi, tout particulièrement les Fonds sectoriels, doit encore être renforcée⁵.

Afin de bénéficier d'un éclairage le mieux objectivé possible des demandes qui lui sont transmises, tout particulièrement dans le cas où les dossiers ne mettraient pas en évidence les travaux de l'Observatoire de l'Emploi, la CCFEE se propose de contacter ce service lors de l'examen des prochaines demandes d'habilitations.

2. Le processus d'habilitation

Pour la partie qui la concerne dans ce processus, la CCFEE souligne que la bonne communication avec les acteurs concernés, et particulièrement la Commission sous-régionale, a permis l'examen des trois dossiers dans les temps impartis.

4. Avis

La CCFEE remet un avis favorable quant à la relation des formations prévues dans les trois dossiers transmis avec les besoins socio-économiques en Région de Bruxelles-Capitale.

⁴ Décret du 14 novembre 2008 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur.

⁵ Voir à cet égard, les recommandations de [l'Avis CCFEE n°80](#), portant sur les collaborations des Fonds sectoriels avec les opérateurs d'enseignement et de formation à Bruxelles.